

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 novembre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président par intérim du Comité consultatif*  
*pour les questions administratives et budgétaires* : M. Saha

**Sommaire**

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Point 123 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)**

**Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies**

(A/60/7/Add.9, A/60/291 et Add.1, A/60/317 et Corr.1 et A/60/424)

1. **M. Veness** (Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424), souligne que c'est aux pays hôtes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies. Toutefois, dans certains pays, il revient à l'Organisation elle-même d'assumer une partie de cette responsabilité en vue de réduire les risques auxquels son personnel est exposé, notamment la menace persistante que représentent certains groupes terroristes internationaux ayant ouvertement désigné l'ONU comme cible. S'il ne lui appartient pas de faire la chasse aux terroristes et autres criminels, le Département de la sécurité et de la sûreté n'en doit pas moins coopérer étroitement avec les gouvernements hôtes afin de suffisamment bien connaître et comprendre toutes les menaces sérieuses qui pèsent sur l'Organisation.

2. C'est à partir de septembre 2001 que la nécessité de renforcer et d'harmoniser le système de gestion de la sécurité, qui se dessinait depuis quelques années, est devenue impérieuse. Depuis cette date, on assiste partout dans le monde à une évolution spectaculaire des activités et compétences techniques dans le domaine de la sécurité. L'ONU, qui s'est laissée distancer par ces changements, doit sans délai moderniser son fonctionnement dépassé en matière de sécurité si elle veut continuer à s'acquitter de ses tâches. À cet effet, le Département travaille sans relâche pour détecter et combler les lacunes de son dispositif de sécurité, en particulier dans des domaines où de telles améliorations auront pour effet immédiat de sauver des vies humaines.

3. Les priorités du Département pour l'exercice biennal 2006-2007 sont la sécurité et la sûreté du Siège, la coordination des opérations régionales et l'appui sur le terrain. Il se propose de mettre en place

un service de sécurité des plus performants, à la fois souple et efficace, composé d'une équipe de professionnels de haut niveau, représentant toutes les régions géographiques et capable, dans les situations les plus difficiles, d'apporter un appui renforcé sur le terrain. Étant donné que le travail qu'il envisage est potentiellement sensible et susceptible de donner des résultats inattendus s'il est mal compris, le Département se félicite des directives données par l'Assemblée générale, entre autres dans sa résolution 59/276. Les efforts pour mettre en œuvre cette résolution se poursuivent depuis janvier 2005 et concernent trois domaines principaux, à savoir l'efficacité opérationnelle, l'intégration et l'expansion.

4. Le recours maximal aux gouvernements hôtes est la condition essentielle de l'efficacité des opérations, puisque la capacité de ces gouvernements de réagir aux menaces et risques visant les activités de l'ONU est un élément crucial tant pour l'évaluation des dangers et des risques que pour l'élaboration des plans de sécurité destinés à y faire face. La force opérationnelle du système tient en partie au cadre décentralisé dans lequel travaillent des responsables désignés et des équipes de gestion de la sécurité sur le terrain. Ce cadre est actuellement renforcé par la nomination de responsables désignés dans des lieux d'affectation où la menace qui pèse sur l'Organisation peut avoir été auparavant moins évidente. Les gouvernements hôtes ont bien accueilli cette initiative, surtout au regard des avantages que présente un interlocuteur unique pour toutes les questions touchant à la sécurité de l'ONU.

5. Des failles subsistent en dépit des progrès enregistrés sur plusieurs fronts depuis janvier 2005. Une analyse claire de la situation étant indispensable pour améliorer la qualité de la gestion de la sécurité, le Département fait actuellement le diagnostic de sa méthode d'évaluation des menaces et des risques, en s'appuyant sur les directives contenues dans la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Désormais, des renseignements pertinents seront recueillis auprès des gouvernements hôtes, de sources publiques et du personnel de l'ONU et intégrés dans un processus d'analyse continu et objectif. Ainsi les dispositifs de sécurité seront de plus en plus économiques, adaptés au pays ou à l'activité concernée ainsi qu'à la menace et aux capacités du gouvernement hôte, tout en privilégiant la sécurité des membres du personnel et des personnes à leur charge. Le Département s'efforce aussi de combler les lacunes des procédures techniques

de sécurité, de la formation et des instruments de contrôle. Il en est actuellement à l'examen des phases de sécurité et procèdera bientôt à celui de la dimension sécurité de son mandat et des questions complexes de la gestion des ressources humaines liées au recrutement.

6. S'agissant de l'intégration, le Département coopère avec le Département des opérations de maintien de la paix en vue d'adopter un système unifié de gestion de la sécurité pour l'ensemble du personnel civil. Par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, il continue de collaborer étroitement avec les organismes, programmes et fonds des Nations Unies. Les responsables du Réseau ont mis au point un cadre solide de responsabilité en matière de gestion de la sécurité, qui a été soumis au début du mois d'octobre 2005 au Comité de haut niveau sur la gestion. Pour assurer la sûreté et la sécurité des bureaux extérieurs, le Département se tient en contact avec les directeurs généraux et les secrétaires exécutifs concernés.

7. Dans le futur proche, le Département s'emploiera à améliorer, sous tous ses aspects, la sécurité physique dans les locaux du Secrétariat, partout dans le monde. Il s'attelle actuellement, en application de la résolution 56/286 de l'Assemblée générale, à satisfaire les besoins du Siège aussi rapidement que possible et souscrit pleinement aux importantes mesures prises pour renforcer la sécurité des délégués et des membres du personnel par la mise en œuvre d'un système amélioré de contrôle d'accès. Le projet dit de système intégré d'accès sécurisé portera sur les mesures de protection physique dans les bureaux extérieurs et, en application de la résolution 59/276 et des décisions ultérieures de la Cinquième Commission, le Département présentera un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de la reprise de la soixantième session. L'objectif du Département est de renforcer la sécurité sans délai, tout en veillant à ce que les fonds disponibles servent d'abord à couvrir les besoins urgents, puis l'application des mesures recommandées.

8. La coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et les bureaux extérieurs a permis au Département de la sécurité et de la sûreté d'utiliser systématiquement les ressources de sécurité pour faire face au flot des crises humanitaires et aux opérations à haut risque qui ont marqué l'année 2005. D'importantes ressources ayant été consacrées

aux mesures de sécurité dans des régions à haut risque comme l'Iraq, l'Afghanistan et le Soudan, le Département s'attache à suivre ces situations en vue de réaliser un équilibre entre les niveaux de menace et d'intervention.

9. Pour étendre et améliorer ses opérations, le Département a besoin de renforcer ses effectifs. À ce propos, plus de 6 000 candidatures ont été étudiées et des centaines d'entretiens organisés au cours des six mois écoulés. Pour répondre aux besoins à court terme, priorité a été donnée dans le processus de sélection aux candidats rapidement disponibles et à ceux possédant certaines compétences techniques. Cependant, le fait qu'elle puisse recruter sur une base géographique très large constitue l'un des principaux atouts de l'ONU, en ce qui concerne notamment ses agents de sécurité. Beaucoup reste à faire pour que le Département de la sûreté et de la sécurité recrute donc du personnel spécialisé à temps plein, qui satisfasse davantage aux critères concernant la répartition géographique, l'âge et la représentation des femmes. À cet effet, le nouveau Chef du Service administratif a été chargé d'évaluer rapidement la situation, de diagnostiquer les lacunes du système actuel de recrutement et de recommander des mesures pour régler les problèmes.

10. L'année écoulée a été particulièrement difficile pour le Département, qui a dû appuyer de nombreuses opérations sur le terrain et l'organisation du plus grand rassemblement de dirigeants du monde qu'ait connu l'histoire. De plus, un de ses fonctionnaires a été tué lors d'une attaque terroriste en Somalie. La concertation a joué un rôle crucial dans ses travaux et une attention prioritaire a été accordée à la participation des associations et syndicats du personnel. Tout aussi précieux ont été les avis autorisés et le soutien pratique des États Membres et le Département s'emploiera à approfondir et à renforcer les liens avec ceux-ci. À terme, il entend privilégier la prestation de services sur le terrain et obtenir des gouvernements hôtes, des fonctionnaires désignés, des administrateurs de programme et d'un personnel de sécurité de première qualité qu'ils collaborent à la création de conditions qui permettent à l'Organisation de s'acquitter de ses mandats.

11. **M. Fareed** (Directeur du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente le rapport du Secrétaire général sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les

dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies en indiquant qu'il a été établi en application des paragraphes 43 et 55 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Les mesures prises pour mieux comprendre dans son ensemble ce mécanisme d'assurance sont décrites à la section II du rapport. Malgré les difficultés rencontrées dans la collecte des données en raison des contraintes de temps, les consultations ont généralement donné des résultats encourageants. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination poursuivra ses efforts afin que l'ensemble du personnel soit couvert par l'assurance, étant entendu que toute extension de la couverture aurait des incidences financières.

12. Une enquête a été lancée en mars 2005 pour obtenir un tableau plus précis des dépenses de sécurité engagées par chaque organisme des Nations Unies. Dans la mesure où chacun applique ses propres principes de budgétisation et de comptabilisation des dépenses liées à la sécurité, il a été nécessaire de créer un cadre comptable commun pour rendre compte de ces dépenses. On trouve aux paragraphes 7 et 8 du rapport le détail des mesures prises à cet effet. En outre, il ressort de l'enquête que les dépenses de sécurité ont considérablement augmenté durant la période considérée. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies entend faire avancer la compréhension de la répartition des dépenses de sécurité et mènera d'autres enquêtes à cet effet.

13. Les travaux engagés dans les deux domaines couverts par le rapport se poursuivent et de plus amples renseignements seront communiqués à la Commission dès qu'une stratégie plus globale aura été arrêtée. Le Conseil propose par ailleurs que l'on prenne des mesures pour créer, à l'échelle du système des Nations Unies, un cadre normalisé de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité.

14. **M<sup>me</sup> Azarias** (Directrice de la Division I de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'utilisation et la gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/291), indique que le Bureau a procédé à l'audit des projets de sécurité et de sûreté au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève pour déterminer si les fonds approuvés par l'Assemblée

générale dans ses résolutions 59/276 et 58/295 ont été utilisés comme prévu et gérés de façon efficace et conforme aux procédures en vigueur. Le rapport dont la Commission est saisie contient des données actualisées sur l'état d'avancement des projets mentionnés dans le rapport précédent du Bureau (A/59/396), ainsi qu'un examen des progrès réalisés dans l'exécution de nouveaux projets.

15. Sur un total de 18 projets au Siège, sept ont été pleinement exécutés, trois ont été différés pour être intégrés au plan-cadre d'équipement et huit, en cours d'exécution, devraient être achevés le 31 décembre 2005. De ces huit projets, un se poursuit de façon satisfaisante, un autre a été retardé puis interrompu en raison de l'expiration du contrat s'y rapportant, et les six autres ont été fusionnés dans un contrat, intitulé « projet de renforcement de la sécurité au Siège de l'Organisation des Nations Unies », en cours d'exécution par une entreprise privée. Ce contrat, qui accuse six mois de retard, a entraîné des coûts supplémentaires s'élevant à près de 2,6 millions de dollars des Etats-Unis. L'entreprise a réclamé un dédommagement et demandé que le contrat soit prorogé de huit mois, afin que les travaux de construction puissent s'achever pour février 2006.

16. L'exécution du projet se poursuit normalement à Genève, mais les objectifs initiaux et les délais impartis se sont révélés trop ambitieux. Toutefois, la décision de Genève de classer les projets par ordre de priorité et de se concentrer sur un certain nombre d'activités à la mesure de ses capacités a donné des résultats probants. Il n'en reste pas moins qu'il faudra renforcer la gestion du projet à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et, en particulier, approuver le plus tôt possible le projet de plan de sécurité pour confirmer l'évaluation du niveau de sécurité nécessaire et s'assurer que les responsabilités ont été convenablement imparties. Le BSCI a constaté que l'ONUG avait respecté les procédures de passation des marchés de l'ONU dans tous les cas, sauf un. Toutefois, les contrats que l'Office a conclus avec ses fournisseurs ne prévoient pas de clauses de pénalité et le consortium d'entreprises ne s'est pas officiellement engagé à achever les projets sans dépasser certains montants et délais.

17. Dans son rapport, le Bureau des services de contrôle interne a formulé huit recommandations sur des améliorations à apporter dans certains domaines. Les administrateurs ont dans l'ensemble approuvé ces

recommandations, dont le Bureau continuera à suivre la mise en œuvre.

18. Au moment d'établir la version définitive de ses rapports, le Bureau donne largement l'occasion aux administrateurs de programme de faire des observations sur ses conclusions et recommandations et intègre toutes les observations reçues. Cela étant, il est préoccupé de constater que les observations reçues de l'Administration au moment où il établissait ses rapports définitifs diffèrent de celles contenues dans la réponse du Secrétaire général, comme l'illustre le rapport publié sous la cote A/60/291/Add.1. Le Bureau soulèvera sans délai cette question auprès de l'Administration.

19. **M. Belov** (Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant la note contenant les observations du Secrétaire général sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/291/Add.1), souligne que ce document, établi en application du paragraphe 3 de la résolution 59/272, comprend des éclaircissements supplémentaires jugés utiles sur certaines conclusions et recommandations du BSCI. Il convient de la nécessité d'affiner la méthode d'établissement des rapports définitifs du Bureau et se tient prêt à travailler de concert avec ce dernier à cet effet.

20. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/60/7/Add.9), indique que le document publié sous la cote A/60/424 ne constitue qu'un rapport d'étape puisqu'il est loin de répondre à toutes les attentes concernant la teneur du rapport demandé sur l'application de ses recommandations. Bien que le système de gestion de la sécurité n'ait pas encore pris sa forme définitive, un rapport d'ensemble devra être présenté dès que le Département de la sûreté et de la sécurité deviendra pleinement opérationnel, c'est-à-dire au cours des mois qui suivent.

21. Le Comité consultatif a reçu de nombreuses informations faisant état de difficultés rencontrées par le Département de la sûreté et de la sécurité en ce qui concerne les questions de personnel, dont certaines font écho aux préoccupations qu'il a exprimées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7). Informé

que la question est actuellement à l'étude, il est confiant que le recrutement sera achevé rapidement.

22. Il conviendrait de verser les résultats de l'examen du classement du poste d'adjoint au Secrétaire général adjoint dans le rapport d'ensemble et d'examiner également dans ce cadre le poste de chef de la Division de la sûreté et de la sécurité. Le rapport d'ensemble devra aussi comprendre des renseignements sur le cadre révisé de responsabilité en matière de gestion de la sécurité, de même que sur l'examen de l'ensemble des accords passés avec les gouvernements hôtes.

23. Le Comité consultatif, ayant pris note des renseignements fournis dans le document publié sous la cote A/60/317 et Corr.1, soulève au paragraphe 17 de son rapport un certain nombre de questions supplémentaires. Il demande en particulier que l'on explique à la Cinquième Commission pourquoi des organisations qui partagent les mêmes locaux et dont les besoins de sécurité sont apparemment proches présentent des structures de dépenses de sécurité très différentes.

24. **M<sup>me</sup> Galvez** (Royaume-Uni), intervenant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova, indique que la création au sein de l'ONU d'une nouvelle structure chargée de gérer de façon cohérente et efficace la sûreté et la sécurité représente une priorité. L'Organisation ne peut exécuter rapidement et efficacement ses programmes sur le terrain sans que les risques auxquels s'expose son personnel soient correctement gérés. Il faut féliciter le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et son équipe d'avoir pu mettre en place ce nouveau département et recruter un grand nombre de fonctionnaires, dans un délai relativement court. L'Union européenne espère recevoir à la soixantième et unième session un rapport complet sur la mise en œuvre de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Elle voudrait également voir examiner, à cette session, les questions relatives à la police d'assurance contre les actes de violence et aux dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies, puisqu'il ressort clairement du rapport les concernant (A/60/317) qu'il faudra encore travailler

sur ces points avant qu'elles puissent être examinées par la Commission.

25. L'Union européenne se félicite du niveau de la coopération entre le nouveau Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. Étant donné la complexité des missions gérées par ce dernier département, il est rassurant de constater que des dispositions existent pour garantir à la fois une chaîne de commandement claire et une coordination sur le terrain. À cet égard, le Secrétariat devrait présenter aux pays qui fournissent des contingents des informations sur les mécanismes de coordination entre les deux départements. Il devrait en outre indiquer si le même esprit de coopération existe avec tous les autres organismes, fonds et programmes avec lesquels le Département de la sûreté et de la sécurité travaille sur le terrain. L'Union européenne souhaite également savoir où en est le cadre révisé des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité de l'ONU, qui doit être finalisé le plus tôt possible. Elle voudrait recevoir un état actualisé de la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne contenues dans le document publié sous la cote A/59/702.

26. L'Union européenne compte que le Département de la sûreté et de la sécurité procédera rapidement à l'évaluation des amendements les plus urgents à apporter aux accords avec les pays hôtes et espère que la négociation des mémorandums qui accompagnent éventuellement ces accords ne sera pas trop longue.

27. S'agissant du rapport du BSCI sur l'utilisation et la gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/291), l'Union européenne demeure préoccupée par le faible taux de décaissement et par l'absence de progrès dans l'exécution des projets concernés. Elle note, en particulier, des retards et une escalade des coûts à New York et le risque, à Genève, que quelque 6,4 millions de dollars des États-Unis sur les fonds alloués ne restent inutilisés avant la fin de l'exercice biennal 2004-2005, en raison des retards apportés au renforcement des capacités de gestion des projets. Elle constate avec une grande inquiétude que les contrats conclus par l'Organisation ne contiennent pas de clauses de pénalité. Le Secrétariat doit tenir compte du plan cadre d'équipement dans ses projets destinés à renforcer la sécurité et la sûreté de ses locaux.

28. Pour terminer, l'intervenante relève que le rapport demandé par l'Assemblée générale sur la sécurité de la technologie de l'information et de la communication, la continuité des opérations informatiques et la reprise après un sinistre n'est pas encore au point. Le Secrétariat devrait, dans ses propositions, mettre l'accent sur la stratégie et la planification en cas d'imprévu, plutôt que sur la création de nouveaux postes dans la mesure où il devrait déjà exister des administrateurs de systèmes.

29. **M<sup>me</sup> Taylor Roberts** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, salue les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et son département pour mettre en place un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Certes la tâche est considérable, mais elle est d'une importance vitale pour la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux de l'Organisation.

30. Bien que les États Membres aient insisté sur la nécessité d'aborder globalement les questions de sûreté et de sécurité, le rapport soumis à la Commission (A/60/424) passe sous silence certains éléments mentionnés dans la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 et la Chine, tout en notant que le Département de la sûreté et de la sécurité a fait des efforts pour pourvoir les postes du Siège, s'inquiètent des retards enregistrés dans le recrutement des agents du Service mobile, qui aurait dû pourtant avoir la priorité.

31. L'Assemblée générale a décidé de réexaminer les postes d'agent de la sécurité et de la sûreté approuvés dans sa résolution 59/276 à la lumière d'un rapport complet que le Secrétaire général lui présenterait à sa soixantième session qui porterait sur tous les éléments contribuant à la planification de la sécurité de l'ONU, y compris l'actualisation et la révision des accords avec les pays hôtes, ainsi que les capacités respectives de ces pays d'assurer la sécurité de l'Organisation. Elle a toutefois, depuis lors, été informée que la mise à jour et la révision des accords avec le pays hôte prendraient plusieurs années. Le Secrétariat devrait expliquer quels effets l'application du nouveau calendrier aurait sur l'examen des postes ci-dessus mentionnés et pourquoi il a engagé le processus de recrutement avant d'avoir terminé de mettre au point le nouveau profil des agents de sécurité dont il est question dans le document publié sous la cote A/59/365.

32. L'Assemblée générale a également décidé de surseoir à l'examen de la proposition du Secrétaire général concernant le système intégré d'accès sécurisé en attendant de recevoir un rapport détaillé sur les questions soulevées au paragraphe 44 de la section XI de la résolution 59/276. Une équipe a bien été mise en place par la suite pour étudier exhaustivement le projet, mais les résultats de cette étude n'ont pas été portés à la connaissance de l'Assemblée, et le Secrétaire général n'a pas davantage demandé à celle-ci d'approuver la première esquisse du projet. Néanmoins, un volet du projet, l'installation de tourniquets aux entrées des bâtiments du Siège, est déjà en cours d'exécution. Le Groupe des 77 et la Chine trouvent cette situation préoccupante.

33. Le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée générale, à la session en cours, un cadre révisé des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité. Ce document, qui jouera un rôle essentiel dans la mise en place d'un système cohérent en la matière, doit être achevé le plus tôt possible. Par ailleurs, le Secrétaire général n'a pas encore rendu compte de l'application des dispositions existantes prévoyant des mesures disciplinaires en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité, comme demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 59/276.

34. Le Groupe se préoccupe de ce que le Secrétaire général n'ait guère tenu compte de l'appel lancé par l'Assemblée afin que le recrutement à tous les postes d'administrateur créés en vertu de la résolution 59/276 se fasse sur une large base géographique. En recrutant du personnel aux différents postes quelle qu'en soit la catégorie, le Secrétariat devrait avoir le souci de préserver le caractère international de l'Organisation. Le Groupe des 77 et la Chine constatent que le Secrétariat compte revoir le niveau actuel du poste d'adjoint au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, alors que c'est le poste lui-même que l'Assemblée générale a prévu de réexaminer.

35. Dans le rapport du Secrétaire général (A/60/424), il est question d'un certain nombre de questions devant faire l'objet de rapports distincts à soumettre à la session en cours. Le Secrétariat devrait indiquer si ces rapports seront disponibles dans les délais proposés. Le Groupe des 77 et la Chine aborderont la question de l'évaluation des menaces et des risques, non traitée dans le rapport du Secrétaire général, pendant les consultations officieuses.

36. Bien que l'Assemblée générale ait constaté avec préoccupation que certains fonctionnaires travaillant sur le terrain se sont pas couverts par l'assurance contre les actes de violence, le rapport publié sous la cote A/60/317 ne contient aucun éclaircissement sur la question. En ce qui concerne les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies, le Groupe des 77 et la Chine partagent les inquiétudes exprimées dans le rapport du CCQAB (A/60/7/Add.9) et espère recevoir des informations complémentaires. Constatant par ailleurs que l'application des Normes minimales de sécurité opérationnelle a eu des effets pervers sur l'utilisation des installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), ils demandent au Département de la sûreté et de la sécurité de travailler avec la CEA en vue de réduire l'impact des directives de sécurité sur le bon fonctionnement de la Commission. Enfin, le Groupe des 77 et la Chine examineront avec intérêt les recommandations faites dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilisation et la gestion des fonds approuvés en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/291).

37. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité se trouve face à une tâche difficile et que le travail qu'il a accompli jusqu'à maintenant mérite d'être salué. Cuba attache une importance particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel et des locaux de l'ONU. La section XI de la résolution 59/276 ayant été adoptée après de longues négociations, il est regrettable que le rapport du Secrétaire général adjoint (A/60/424) n'en respecte pas les prescriptions.

38. Le Secrétariat a commis de nombreuses erreurs en pourvoyant les nouveaux postes créés par la résolution 59/276. Par exemple, on ne voit pas clairement quelles dispositions sont prises pour se conformer au paragraphe 18 de la section XI priant instamment le Secrétaire général de préserver le caractère international de l'Organisation lorsqu'il recrute le personnel de sûreté et de sécurité. Le Secrétariat dit avoir eu des difficultés à trouver des candidats qualifiés pour occuper les nouveaux postes mais n'en précise pas la nature. En outre, aucune donnée n'a été fournie sur les vacances de poste dans chaque lieu d'affectation, bien que ces renseignements figurent dans le rapport du CCQAB sur la question (A/60/7/Add.9, annexe I). Il faudra que le Secrétariat

donne des éclaircissements sur les délais, évoqués au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, qui sont nécessaires afin d'aménager à New York des espaces de travail supplémentaires pour les fonctionnaires prioritaires du Département de la sûreté et de la sécurité. Le Secrétariat devra également indiquer combien d'agents temporaires ont été recrutés pour la Division des opérations régionales et à quel titre ce recrutement s'est effectué.

39. Le Secrétaire général fait état dans son rapport de dispositions à prendre au dernier trimestre de l'année 2005. Or, il ne reste même pas 40 jours avant que cette année ne se termine. Le Secrétariat devra donc faire le point des mesures prises afin que l'Assemblée générale puisse évaluer convenablement les réalisations du Département de la sûreté et de la sécurité.

40. L'Assemblée générale ayant souligné que la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'ONU incombe au premier chef aux pays hôtes, la délégation cubaine voudrait savoir quand prendront fin l'actualisation et la révision des accords passés avec ces pays. Ces arrangements font en effet partie des éléments que l'Assemblée prendra en considération lorsqu'elle examinera les postes d'agent de la sûreté et de la sécurité approuvés dans sa résolution 59/276. Le Secrétariat devra aussi indiquer ce qu'il compte faire dans le cas où les fonctionnaires recrutés pour occuper ces postes ne remplissent pas les conditions stipulées dans le nouveau profil dont la mise au point est presque achevée. En outre, il doit expliquer les modalités d'application des paragraphes 35 à 39 de la section XI de la résolution, car on ne trouve dans aucun des rapports dont la Commission est saisie la moindre référence à l'évaluation des menaces et des risques. Le Secrétaire général adjoint a fait une simple allusion à cette question dans sa déclaration, mais la délégation cubaine voudrait avoir davantage d'éclaircissements.

41. L'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que certains fonctionnaires travaillant sur le terrain ne sont pas couverts par l'assurance contre les actes de violence. Or, cette question n'est pas suffisamment traitée dans le rapport du Secrétariat général sur le sujet (A/60/317). Il faudra que le Secrétariat indique les mesures prises pour remédier à cette situation.

42. Enfin, la délégation cubaine voudrait savoir si l'installation de tourniquets aux entrées des bâtiments

du Siège s'effectue dans le cadre du projet relatif au système d'accès sécurisé. Elle constate que l'Assemblée générale ne sera saisie qu'à la reprise de sa session du rapport intérimaire sur l'examen du projet et qu'elle n'a pas encore approuvé la conception du projet.

43. **M. Amolo** (Kenya) appuie les efforts du Département de la sûreté et de la sécurité et reconnaît que celui-ci est encore en cours de constitution. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (A/60/424, par. 45) c'est aux gouvernements hôtes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité du personnel des Nations Unies. Le Gouvernement kényan, qui prend très au sérieux cette responsabilité, a considérablement renforcé ses services de police diplomatique. Il est en effet essentiel pour l'efficacité opérationnelle du Département de la sûreté et de la sécurité que celui-ci puisse compter au maximum sur les gouvernements hôtes. La délégation kényane se félicite vivement de la collaboration prônée par le nouveau Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et soutient sa proposition de désigner des points de contact pour les questions de sécurité.

44. Dans les discussions concernant la sécurité, priorité doit être accordée à la sécurité sur le terrain. S'agissant des recrutements, les nouveaux postes créés par la résolution 59/276 doivent être pourvus rapidement et sur une large base géographique. À cet égard, le Secrétariat doit envisager le recours au personnel local et régional. La délégation kényane note avec satisfaction l'excellente coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. Elle souhaiterait voir s'organiser régulièrement des réunions pour informer les pays fournisseurs de contingents sur les mécanismes de coordination entre les deux départements, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni. Enfin, le Département de la sûreté et de la sécurité doit s'efforcer de réduire les effets pervers de l'application à la Commission économique pour l'Afrique des Normes minimales de sécurité opérationnelle.

45. **M. Mazumdar** (Inde), considère qu'il faut réfléchir davantage sur la question du système intégré d'accès sécurisé car, d'une part, l'application du volet du système concernant le Siège semble avoir été engagée sans tenir compte des dispositions du paragraphe 44 de la résolution 59/276 et, d'autre part, de nouveaux postes ont été approuvés dans la



résolution sans que les incidences de la mise en œuvre du système intégré aient été étudiées.

46. **M. Al-Ahmad** (Qatar) souligne qu'à l'instar des autres États le Qatar se soucie de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et de son personnel, qui représente la ressource la plus précieuse de l'Organisation. Aucune organisation ne pourrait s'acquitter de sa tâche sans un minimum de sûreté et de sécurité. Il est par conséquent indispensable de créer un cadre intégré pour faciliter le traitement de tous les aspects techniques et logistiques de cette question. Toutefois, l'accroissement des dépenses de sûreté et de sécurité ne devrait pas se faire au détriment des autres activités de l'Organisation.

47. Il est évident que le Département de la sûreté et de la sécurité s'est beaucoup investi tout au long de l'année écoulée, en particulier pour répondre aux besoins du Siège. La même attention devrait être accordée aux autres lieux d'affectation et aux missions sur le terrain ainsi qu'à leur personnel. Par ailleurs, si les pays hôtes doivent, en vertu de leurs obligations conventionnelles, assurer la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU, il ne faut pas perdre de vue que tous n'ont pas les mêmes capacités de s'acquitter de ces obligations.

48. La résolution 59/276 de l'Assemblée générale dispose que tous les projets de sûreté et de sécurité doivent tenir compte du plan-cadre d'équipement, mais le Secrétaire général ne confirme pas dans son rapport que l'équipe travaillant sur le projet d'accès sécurisé se conformera à cette disposition. La délégation qatarienne souhaiterait avoir des éclaircissements sur ce point de la part du Secrétariat. Elle appelle également l'attention sur la décision de l'Assemblée générale en vertu de laquelle le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité sera nommé dans le plein respect de l'équilibre géographique.

49. **Le Président** invite les représentants du Secrétariat à répondre aux questions posées par les membres de la Commission, en tenant compte des observations faites au sujet des nouveaux tourniquets par le représentant de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, lors de la 23<sup>e</sup> séance.

50. **M. Veness** (Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité) estime que la Commission gagnerait probablement à ce qu'elle aborde lors des consultations officielles le problème complexe des relations entre le plan-cadre d'équipement, le système de renforcement

de la sécurité au Siège et le projet de système intégré d'accès sécurisé.

51. L'intervenant tient toutefois à souligner que le plan-cadre d'équipement traite de la question de transfert du personnel pendant la remise en état du bâtiment du Secrétariat, qui est un projet que le Département de la gestion dirige en même temps que le projet de renforcement de la sécurité au Siège. L'exécution de ce projet, dont l'installation de tourniquets représente un volet, a été décidée par l'Assemblée générale dans des résolutions antérieures sur le renforcement de la sécurité physique au Siège, en réaction aux événements du 11 septembre 2001. Le Département de la sûreté et de la sécurité offre une assistance technique aux deux projets et soutient sans réserve la position et les décisions du Département de la gestion.

52. Le projet de système intégré d'accès sécurisé, piloté par le Département de la sûreté et de la sécurité, concerne essentiellement la situation des lieux d'affectation hors Siège. Le Département, qui vient de recevoir un rapport sur l'enquête préliminaire conduite dans tous ces locaux, s'efforce de mettre au point une méthode de gestion de projet qui tienne compte des règles de sûreté et de sécurité les plus récentes.

53. **M. Reuter** (Secrétaire exécutif du plan-cadre d'équipement) souscrit aux observations du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et convient que les projets de renforcement de la sûreté et de la sécurité du Siège peuvent parfaitement s'intégrer dans le système intégré d'accès sécurisé que le Secrétaire général pourrait souhaiter introduire. Comme l'a souligné le représentant du Bureau des services de contrôle interne, l'Assemblée générale a autorisé 18 de ces projets de sécurité au Siège dans sa résolution 56/286, dont 7 sont achevés, 3 (considérés comme des volets du plan-cadre d'équipement) ont été différés pour examen et 8, qui rencontrent des difficultés liées à la gestion du contrat les concernant, doivent être achevés avant le 31 décembre 2005, dans les limites du budget approuvé. Six de ces huit projets ont été combinés dans un contrat unique, dont l'exécution doit s'achever en février ou mars 2006, et portent sur les travaux suivants : création d'un nouveau centre de contrôle sur le site local; pose de barrières supplémentaires de protection physique pour les automobiles; renforcement des barrières de sécurité qui entourent le site; sécurisation de tous les points et trous d'homme du bâtiment; amélioration de l'éclairage du

périmètre et, enfin, installation de tourniquets. Aucun de ces projets n'est incompatible avec l'ambitieux système intégré d'accès sécurisé mentionné au paragraphe 44 de la section XII de la résolution 59/276. Si l'on décide d'intégrer dans ce système les mesures de sécurité au Siège, les techniques peuvent être facilement adaptées en conséquence.

54. **M<sup>me</sup> Taylor Roberts** (Jamaïque), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, précise que les observations qu'elle a faites à la 23<sup>e</sup> séance de la Commission sur le projet de tourniquets concernent plus la procédure que les aspects techniques de l'installation. Il s'agit d'un problème de communication : les États Membres doivent être tenus informés de tous les projets relatifs à la sûreté et à la sécurité et les nouveaux projets doivent cadrer avec ceux déjà approuvés. En particulier, les États Membres doivent être tenus au courant de toutes les questions touchant l'accès, telles que l'établissement de nouveaux tourniquets et les cartes d'identification. On sait désormais, grâce aux explications du Directeur exécutif, que le projet de tourniquets n'est pas incompatible avec le système intégré d'accès sécurisé, mais les États Membres ne pouvaient pas le savoir avant, tout comme ils ne savaient pas si les tourniquets constituaient un dispositif provisoire ou faisaient partie d'un futur système permanent.

55. **M. Van Schalkwyk** (Afrique du Sud) souhaite que le Secrétariat explique la différence entre « sécurité physique » et « accès sécurisé ». Il pense également qu'il serait utile d'explicitier la question soulevée par la représentante de la Jamaïque en ce qui concerne la procédure. Le projet de tourniquets donne l'impression qu'une fois de plus on accorde davantage d'attention au Siège qu'aux autres lieux d'affectation. Il s'agit peut-être d'un problème de communication, mais une organisation mondiale comme l'ONU se doit d'adopter une approche globale de ces questions. Ce serait un gaspillage de ressources que d'installer un système de tourniquets qui serait remplacé plus tard ou se révélerait inutilisable dans le contexte de tel ou tel lieu d'affectation.

56. **M. Mazumdar** (Inde) souscrit aux observations faites par les représentants de la Jamaïque et de l'Afrique du Sud. Le problème n'est pas tant la taille ou la technicité des projets actuels d'accès sécurisé, que la question de savoir si ces projets sont destinés uniquement au Siège ou font partie d'un système général. La Commission doit attendre, avant d'aller

plus loin, de recevoir le rapport détaillé demandé dans la résolution 59/276 (sect. XI, par. 44), qui devrait éclairer les États Membres sur les questions ayant suscité leur préoccupation.

57. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que le Secrétariat devrait indiquer dans quel texte l'Assemblée générale a autorisé l'exécution des projets de sûreté et de sécurité.

58. **M. Reuter** (Secrétaire exécutif du plan-cadre d'équipement) explique que les six projets qu'il a décrits ont été autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 59/286, en tant que mesures à prendre d'urgence pour renforcer la sécurité au Siège. Ils n'ont pas été inclus dans le système intégré d'accès sécurisé visé dans la résolution 59/276 car, comme l'a souligné le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, les éléments d'information nécessaires à l'élaboration du système n'ont été reçus que depuis peu.

#### **Point 123 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)**

##### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (A/60/Add.10 et A/60/425)**

59. **M. Thatchachawalit** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général (A/60/425), rappelle que le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) a été créé en vertu de la résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité pour une période d'un an qui prendra fin le 20 mai 2006. Sur la base d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif, le BUNUTIL a été financé, depuis le 21 mai 2005, en partie grâce aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/273, et en partie grâce aux économies réalisées au titre de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (UNAMIS). Le rapport contient toutes les prévisions de dépenses pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005, dont le montant net est estimé à 22 millions de dollars des États-Unis (montant brut : 23,9 millions de dollars). Ce budget couvre le déploiement de 15 conseillers militaires, 60 conseillers de la police civile, 45 autres conseillers civils, les dépenses relatives à un effectif de 371 postes et des dépenses

opérationnelles et autres dépenses d'appui logistique. Le budget prévoit en tout 101 agents recrutés sur le plan international, 233 agents recrutés sur le plan national et 37 Volontaires des Nations Unies. Il est proposé de modifier le tableau d'effectifs en créant un poste supplémentaire de conseiller pour les questions de parité des sexes, à la classe P-4, et en reclassant le poste de chef du personnel de la classe P-5 à la classe D-1. Les autres crédits demandés se rapportent aux dépenses autres que les dépenses de personnel.

60. Conformément à la pratique établie, les crédits demandés pour 2006 seront indiqués dans le rapport récapitulatif des propositions budgétaires des missions politiques spéciales pour 2006. L'Assemblée générale est invitée à approuver le budget du BUNUTIL pour 2005, soit un montant net estimé à 22 millions de dollars et à ouvrir un crédit d'un montant net s'élevant à environ 15,7 millions de dollars (montant brut : 17,6 millions de dollars) au budget-programme de l'exercice 2004-2005.

61. **M. Maycock** (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'examen du projet de budget du BUNUTIL a été rendu difficile par la façon dont le cadre de budgétisation axée sur les résultats avait été présenté, et par des données insuffisantes que le Comité consultatif a finalement obtenues et intégrées dans les annexes II à IV de son rapport (A/60/7/Add.10). Il appelle l'attention sur la lettre figurant à l'annexe I du même rapport, dans laquelle le Président du Conseil consultatif indique que celui-ci ne considère pas que l'autorisation d'engager les dépenses donnée le 30 juin 2005 signifie l'approbation de postes ou de fonctions pour le BUNUTIL, et qu'il ne pourra examiner toutes les propositions, y compris la structure des effectifs, que lorsque le rapport complet présentant le budget détaillé du BUNUTIL aura été soumis. Or, en présentant son projet de budget, le Secrétariat a traité les postes ou fonctions comme s'ils étaient approuvés.

62. Par ailleurs, les postes ou fonctions n'ayant pas été approuvés à des classes données, le Comité consultatif n'a pas examiné les propositions de reclassement, mais les a considérées comme des demandes de création de nouveaux postes à telle ou telle classe. Le Comité consultatif a recommandé l'approbation de la plupart des postes et des fonctions demandés par le Secrétaire général, mais il a nuancé ses recommandations concernant le poste de chef du personnel, de conseiller pour les questions de parité

des sexes et de chef de l'administration, ainsi qu'il l'a expliqué aux paragraphes 17 à 21 de son rapport.

63. **M. Meyer** (Brésil) dit que la présence de l'ONU au Timor-Leste, qui a contribué à créer un nouvel État indépendant, aidera à renforcer les institutions nationales et à promouvoir le respect des droits de l'homme. L'aide au développement fourni sur le long terme par l'ONU, les pays voisins et d'autres donateurs est le meilleur moyen de consolider la paix et d'en faire bénéficier la population. En vertu de la résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité, le BUNUTIL a pour mandat, entre autres choses, de mettre l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de rendre les institutions publiques du Timor-Leste mieux à même de remplir leur mission en tenant compte des principes internationaux que sont l'état de droit, la justice, les droits de l'homme, la gouvernance démocratique, la transparence, la responsabilité et le professionnalisme. Pour s'acquitter de ce mandat, le BUNUTIL doit recevoir toutes les ressources financières, budgétaires et administratives nécessaires et l'énorme investissement déjà réalisé au Timor-Leste doit être préservé.

64. La délégation brésilienne constate que les prévisions de dépenses pour la période allant au-delà de 31 décembre 2005 seront intégrées dans un rapport récapitulatif des projets de budget de toutes les missions politiques spéciales. Elle aimerait que le Comité consultatif explique les incidences de la réduction des crédits demandés qu'il propose ainsi que les raisons de son opposition au recrutement d'un chef du personnel et d'un conseiller pour les questions de parité des sexes aux classes demandées au départ. Enfin, elle convient avec le Comité consultatif que les informations complémentaires reçues du Secrétariat, l'utilisation d'un cadre remanié de budgétisation axée sur les résultats dans lequel les produits sont quantifiés, ainsi que les données sur les activités des partenaires présents au Timor-Leste, permettent de mieux comprendre comment les activités envisagées contribueront à la réalisation des objectifs du BUNUTIL.

65. **M. Lantu** (Indonésie) dit que trop peu de temps a été disponible pour examiner le rapport du Secrétaire général (A/60/425) contenant les prévisions budgétaires pour le BUNUTIL. Si le rapport du Comité consultatif sur ces prévisions (A/60/7/Add.10) a fourni des renseignements utiles, il a aussi suscité des préoccupations que partage sa délégation. Le projet de

budget aurait dû être présenté de façon à établir un lien plus étroit entre le BUNUTIL, en tant que nouvelle mission, et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) à laquelle il succède, et préciser les rapports entre le BUNUTIL et les autres partenaires dans l'action en faveur d'un développement durable. Il aurait dû aussi comprendre davantage de données quantitatives, sans lesquelles il est difficile de mesurer le progrès accompli.

66. La délégation indonésienne est convaincue que, le BUNUTIL ayant à cœur de renforcer les capacités au Timor-Leste, les modifications proposées au tableau d'effectifs n'affecteront pas le personnel local. Elle convient avec le Comité consultatif que le Bureau, au lieu de créer plus de postes de haut niveau, devrait pouvoir, en remaniant son organigramme, faire face aux besoins supplémentaires et que, en particulier, la petite taille de ses effectifs ne justifie pas le recrutement d'un chef de l'administration à la classe D-1.

67. **M. Kozaki** (Japon) dit que le passage de la MANUTO, mission de maintien de la paix, au BUNUTIL, mission politique spéciale créée pour une période d'un an, doit permettre d'assurer, sans heurts et rapidement la mise en place d'une structure d'aide au développement durable. Il souscrit à la plupart des recommandations du CCQAB concernant le projet de budget du BUNUTIL.

68. **M. Yoo Dae-Jong** (République de Corée) fait observer que ce n'est que parce que le Comité consultatif les a réclamés que des renseignements ont été communiqués pour compléter les prévisions budgétaires initiales concernant le BUNUTIL, qui étaient trop vagues et très insuffisantes au regard des principes de la budgétisation axée sur les résultats. Il se demande, à ce sujet, quel rôle est censé revenir au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour ce qui est de guider et de coordonner l'établissement des propositions budgétaires. La délégation souligne à cet égard que le BUNUTIL n'est que la première d'une série de missions politiques spéciales dont l'Assemblée générale doit examiner le projet de budget à la session en cours.

69. La délégation coréenne prend note des autres observations du CCQAB et émet l'espoir que le rapport à venir sur l'ensemble des missions politiques spéciales sera conforme aux principes de la budgétisation axée

sur les résultats et comprendra toutes les données nécessaires. Elle partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la budgétisation axée sur les résultats n'a de sens que si les objectifs sont définis, et des données chiffrées permettant de mesurer les progrès doivent être présentées dans le rapport sur l'exécution du budget. La possibilité de mettre à profit les synergies entre la MANUTO et le BUNUTIL n'a pas été saisie, gâchant ainsi l'expérience acquise et les ressources existantes. La délégation coréenne convient avec le Comité consultatif que les postes mentionnés dans les propositions budgétaires ne doivent pas être traités comme des postes existants mais comme des postes dont la création est demandée.

70. **M<sup>me</sup> Galvez** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova, note avec intérêt les observations et les recommandations du Comité consultatif et tient à réaffirmer son appui aux travaux du BUNUTIL. Elle fera d'autres observations sur la question pendant les consultations officieuses.

71. **M. Guterres** (Timor-Leste) exprime l'espoir que, malgré le scepticisme du Conseil consultatif sur certains aspects du BUNUTIL, le Secrétariat et les États Membres trouveront des solutions qui permettent à la mission d'assurer la poursuite de l'aide vitale fournie par l'ONU au Timor-Leste et à sa population. Il est confiant que le BUNUTIL saura dégager la meilleure solution concernant le renforcement des capacités, qui est la principale préoccupation de son pays.

72. **M. Thatchaichawalit** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) dit que si, comme le propose le CCQAB, on réduisait de 108 100 dollars les crédits demandés, le poste de chef de l'administration continuerait d'être promu à la classe P-5 (au lieu de D-1) et celui de conseiller pour les questions de parité de sexe resterait occupé par un agent recruté au lieu d'un fonctionnaire international.

73. C'est à l'occasion du présent exercice biennal que la budgétisation axée sur les résultats a été appliquée pour la première fois aux missions politiques spéciales. Il s'agit donc d'un travail inachevé qui sera amélioré

en collaboration avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. Une formation à la budgétisation axée sur le résultat continuera d'être régulièrement dispensée. De nombreux fonctionnaires ont été maintenus en poste dans le cadre du passage de la MANUTO au BUNUTIL. Les dispositions prises pour liquider la MANUTO ont été appliquées jusqu'en octobre 2005, permettant ainsi une transition sans heurt entre les deux missions.

**Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan** (*suite*)  
(A/C.5/60/L.7)

**Projet de résolution A/C.5/60/L.7**

74. **M. Sach** (Contrôleur), répondant à une question posée à une séance antérieure par le représentant du Japon, qui souhaitait plus de détails sur l'utilisation des contributions pour couvrir les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, confirme que le montant de 12,7 millions de dollars des États-Unis prévu pour couvrir les besoins opérationnels dans ces domaines jusqu'au 30 juin 2006 est jugé suffisant. Les dépenses pour la période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2006 dépendront de l'état d'avancement de la mission. L'accord du Conseil de sécurité sera demandé pour toute allocation de fonds supplémentaires.

75. Le projet de résolution A/C.5/60/L.7 est adopté.

**Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes** (*suite*) A/C.5/60/L.6

**Projet de résolution A/C.5/60/L.6**

76. Le projet de résolution A/C.5/60/L.6 est adopté.

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** (A/60/437 et A/60/551)

77. **M. Sach** (Contrôleur), rappelant que l'Assemblée générale, dans sa décision 59/563, a décidé de revenir dans la principale partie de sa soixantième session sur la question des informations actualisées concernant la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2005, récapitule les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la

question (A/60/437) en désignant les missions qui disposent de fonds, celles qui accusent des déficits et celles sur le compte desquelles des avances ont été consenties aux missions de maintien de la paix en cours, au Fonds général ou aux tribunaux des Nations Unies. Le Secrétaire général a recommandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à garder en compte le solde créditeur de 13 missions de maintien de la paix clôturées eu égard aux liquidités dont l'Organisation a eu besoin en 2004/05.

78. Au moment où le rapport du Secrétaire général a été établi, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUSOUD) devaient être les principales bénéficiaires des avances prélevées sur les comptes des missions clôturées. Or d'après les projections pour la période allant jusqu'à la fin de janvier 2006, la MONUC n'aurait besoin que de 25 millions de dollars des États-Unis, tandis que 75 millions de dollars des États-Unis seraient nécessaires pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

79. La situation du budget ordinaire est beaucoup plus incertaine qu'elle ne l'était lors de la 4<sup>e</sup> séance de la Commission, quand on prévoyait un solde disponible de 294 millions de dollars des États-Unis compte tenu des versements d'un montant de 400 millions de dollars qui devaient être effectués au dernier trimestre de l'année 2005. Depuis lors, un montant de 30 millions de dollars a bien été reçu, mais la situation financière des États Membres qui n'ont pas réglé leur quote-part rend improbable tout paiement supplémentaire d'importance. D'où un déficit attendu d'environ 30 millions de dollars qui ne peut être comblé que par des prélèvements sur les comptes des missions achevées.

80. **M. Maycock** (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les recommandations figurant aux paragraphes 12 et 13 du rapport du Comité consultatif indiquent une fois de plus que le report du reversement des liquidités disponibles aux États Membres est une décision de principe qui relève de l'Assemblée générale.

81. **M<sup>me</sup> Russell** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que du Liechtenstein et de la République de Moldova, souligne que l'Union européenne maintient sa position de longue date selon laquelle les fonds, y compris les intérêts accumulés et autres revenus, doivent être reversés en totalité et sans conditions aux États Membres.

82. Il est regrettable que le paiement tardif des contributions, essentiellement par les pays dont la quote-part est la plus élevée et une poignée d'autres, et le non-paiement de leurs contributions par d'autres États Membres obligent l'Organisation à constamment retenir des fonds. Le prélèvement d'avances sur les comptes des missions clôturées pour maintenir la viabilité de l'Organisation, des tribunaux internationaux et des opérations de maintien de la paix en cours masque tout simplement l'ampleur du problème des arriérés et l'incapacité de la Cinquième Commission de s'attaquer au fond de ce problème. Tant que la Commission n'aura pas trouvé de solution, les États qui fournissent des contingents, dont beaucoup paient toutes leurs contributions dans les délais voulus, ne bénéficieront pas d'un remboursement rapide ou intégral.

83. Prenant note des explications que le Contrôleur a données sur la situation de trésorerie, et tout en se disant solidaire de sa position, l'intervenant souligne que la décision prise par l'Assemblée générale les années précédentes d'autoriser le Secrétaire général à retenir le solde des comptes des opérations de maintien de la paix achevées devait être l'exception et non pas la règle. Étant donné la situation financière difficile que traverse l'Organisation, il est peu probable que la Commission avance vraiment dans l'examen de la question pendant la partie principale de la session en cours. Si la poursuite de cet examen était reportée à la deuxième partie de la reprise de la session, le Secrétaire général devrait présenter un rapport clair et actualisé sur tous les fonds à sa disposition, accompagné de recommandations sur des solutions qui ne consisteraient pas uniquement à retenir des fonds sur les comptes de missions de maintien de la paix achevées.

84. **M. Sach** (Contrôleur), tout en appréciant la solidarité exprimée avec sa position, souligne que le problème est de nature institutionnelle et ne se limite pas à un individu ou à une fonction; il ne peut par conséquent être résolu qu'avec le concours de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

*La séance est levée à 12 h 40.*